

**COMMUNE DE BRETENOUX****DEPARTEMENT DU LOT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY  
V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU  
S. MOUSSIE donne pouvoir à L. LACATON  
M. MAYNOVE

Date de convocation : 11/12/2025.

Secrétaire de séance : A. CHAMBON

**Objet : COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°9  
DE\_20251218\_03**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
21 / 21312 / 285	Bâtiments scolaires	1 500.00
<b>Total</b>		<b>1 500.00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / 284	Autres bâtiments publics	1 500.00
<b>Total</b>		<b>1 500.00</b>

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.